

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 septembre 2021

Etaient présents :

Absents : P. MARTY

LEGALEMENT CONVOQUES le 08.09.2021

Le Président ouvre la séance à 20h30 et remercie l'ensemble des membres présents. Il propose au conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délégation de pouvoir du conseil vers le Président

Le conseil accepte le nouvel ordre du jour à l'unanimité.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne Fouché

Approbation du PV de la séance du 15 juin 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour modifié :

- 1/Recrutement Accroissement temporaire d'activité – Ségala Environnement
- 2/ Recrutement Emploi permanent – vacances / Ségala Environnement
- 3/ Création poste Adjoint d'Animation ppal 2^e classe 32h hebdo – Cinéma
- 4/ Délibération prévoyant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires titulaires et contractuels B et C
- 5/ Ouverture de crédit projet photovoltaïque
- 6/ Abondement L'OCCAL
- 7/ FPIC
- 8/ Exonération TEOM
- 9/ Tarif guide randonnée
- 10/ Délégation de pouvoir du conseil vers le Président

Délibération N°1 : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I 2° ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de renforcer le service pour de mettre en place la campagne d'affichage sur les containers de collecte sélective avec l'extension des consignes de tri et assurer la continuité du service.

Monsieur le Président propose le recrutement suivant :

Pour le service environnement :

- Un agent chargé d'effectuer la collecte des déchets ménagers sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du 01 octobre au 31 décembre inclus sur la base de 15h hebdomadaire sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 401, indice majoré 363. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

A l'unanimité

Délibération N°2 : RECRUTEMENT D'UN AGENT PERMANENT – VACANCES D'EMPLOIS - SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I 2° ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent au service Ségala Environnement suite à la démission d'un agent dans ce service fin juin 2021.

Une vacance d'emploi sera saisie sur le Site Emploi Territorial, 5 semaines avant le recrutement.

Cette personne, qui a effectué des heures de saisonnier entre juillet et aout 2021, donnant une entière satisfaction, sera recrutée sur le poste ouvert d'Adjoint Technique à compter du 9 novembre 2021 pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'agent bénéficiera de l'IFSE correspondant à la fonction d'Adjoint Technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité

Délibération N°3 : CREATION POSTE ADJOINT PRINCIPAL D'ANIMATION de 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe en raison de la titularisation de l'agent actuellement en poste au 01.01.2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 32 heures par semaine, pour l'animation de la salle de cinéma, à compter du 01.01.2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2022,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation.....,

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif0....

- nouvel effectif1.....

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint principal d'animation
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

A l'unanimité

Délibération N°4 : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération n° 20172109/9 du 21 septembre 2017 mettant en place le RIFSEEP au sein de la CCABSV

Monsieur le Président, précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article1 :

- D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C & B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

<u>Filière</u>	<u>Cadres d'emplois</u>
Technique	Techniciens
	Agents de Maîtrise
	Adjoints techniques
Administrative	Rédacteurs
	Adjoints administratifs

Culture	Adjoints du patrimoine
Animation	Adjoints d'animation

Article 2 :

Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Article 3 :

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet,
rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel
rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet,
rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A l'unanimité

Délibération N°5 : OUVERTURE DE CREDITS – PROGRAMME INVESTISSEMENT

Un projet de photovoltaïque est en cours de réflexion sur les anciennes Carrière Des Carmes, propriété de la société ARRAZAT AETP sur la commune de La Capelle Bley. Cette carrière n'est plus exploitée depuis 2018 et sa remise en état est finalisée.

Ce projet, porté par une société privée de développement, générerait des retombées économiques intéressantes en termes de recettes fiscales et permettrait à notre territoire de diminuer son empreinte carbone. En effet la production du projet, sur les hypothèses de taille de 4ha de production, sera de l'ordre de 6400MWH/an, soit la consommation annuelle

en électricité hors chauffage de 4200 personnes soit 75% de la population de la communauté de communes.

Considérant que ce projet va impacter positivement l'ensemble du territoire de la communauté de communes il est opportun qu'il soit porté par cette dernière et la commune de La Capelle Bleys.

Considérant que pour lancer la réalisation d'un tel projet il est indispensable de connaître les modalités de raccordement via une étude portée par ENEDIS.

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire l'ouverture d'un nouveau programme n°216 – Parc photovoltaïque - pour financer cette étude selon les modalités suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Prog.216 Article 2031 – Frais d'études	+ 7 000 €
Article 202- Frais doc urbanisme	- 7 000 €

A l'unanimité

Des échanges et discussions ont lieu sur ce projet au sein du conseil. Mr Le Meignen précise le nom du développeur privé : OXYERNERGIE.

Mr MARRE questionne le conseil sur le risque de ce type de projet en termes d'augmentation du prix du foncier. Mr Le Meignen indique que sur ce projet ne se situe pas en zone agricole mais sur une zone déjà artificialisée (ancienne Carrières ARRAZAT).

Des échanges sur le projet continuent notamment sur la durée de vie des panneaux qui est prendre en compte dans le cout global.

Mr ALET interroge Monsieur le Président afin de savoir si ce type de projet est pourvoyeur d'emploi. Mr Le Meignen répond que nous n'avons pas encore de lisibilité pour pouvoir répondre.

Délibération N°6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT - DISPOSITIF L'OCCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 23 mars 2021 adoptant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours et afin de clôturer le programme de dépenses à l'article 6745, il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir verser la somme nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article 6745 – Sub aux personnes de droit privé	+ 20 000 €
Article 023 - Virement section investissement	- 20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 20422 – Privé Bat et installation	- 20 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
Article 021 - Virement section fonctionnement	- 20 000 €

A l'unanimité

Délibération N°7 : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, d'une circulaire relative au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce dernier consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC est calculé à partir d'un indice synthétique prenant en compte la richesse fiscale du territoire et le revenu moyen de ses habitants.

Trois modalités différentes de répartition sont possibles du prélèvement ou de la distribution qui sont les suivantes :

- La répartition dite « de droit commun »
- La répartition « à la majorité des 2/3 » : dans ce cas le prélèvement et/ou reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit de commun.
- La répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement. La délibération doit être prise à l'unanimité.

Pour l'année 2021 le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (interco + communes) s'élève à 99 572€ et la répartition entre EPCI et ses communes membres est à définir selon les trois modalités citées ci-dessus.

Chaque année, le Conseil Communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition retenu l'année précédente. En 2020, le conseil communautaire avait voté la répartition de droit commun.

Pour 2021, le bureau communautaire du 07 Septembre 2021 a souhaité procéder au prélèvement et reversement du FPIC selon la répartition « à la majorité des 2/3 » afin renforcer les finances de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres

	Prélèvement de droit commun	Prélèvement « à la majorité des 2/3 »	Reversement de droit commun	Prélèvement « à la majorité des 2/3 »
Part EPCI	-40 980	-36 000	92 406	105 000
Part communes membres	-38 372	-43 352	86 518	73 924
TOTAL	-79 352	-79 352	178 924	178 924

Répartition du FPIC entre les communes membres

Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun	Répartition régime « à la majorité des 2/3 » -Clé de répartition potentiel financier/hab.	Différence	% de baisse
LE BAS SEGALA	12 879€	7 882.37	4 996.63	38.80%
CAPELLE-BLEYS	2 518 €	1 455.21	1 062.79	42.21%
LESCURE-JAOUL	2 183€	1 419.50	763.50	34.97%
PREVINQUIERES	4 316.00	3 223.94	1 092.06	25.30%
RIEUPEYROUX	13 425.00	7 724.98	5 700.02	42.46%
SALVETAT-PEYRALES	10 771.00	7 441.50	3 329.50	30.91%
TAYRAC	2 054.00	1 424.50	629.50	30.65%

Le Président propose de valider cette décision et demande au conseil communautaire de retenir la répartition « à la majorité des 2/3 » au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2021 selon le tableau ci-dessus.

A l'unanimité

Délibération N°8 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2022

La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur compétente en matière de collecte des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005, il convient qu'elle encaisse la taxe correspondante.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les administrés ci-dessous :

Sur la Commune de RIEUPEYROUX :

- SCI DIMABRI, représentée par Monsieur SACRISPEYRE Didier, 3 Chemin de la Calquièrre à Rieupeyroux, concernant le bâtiment cadastré BX 239,
- SCI DIMABRI, représentée par Monsieur SACRISPEYRE Didier, 3 Chemin de la Calquièrre à Rieupeyroux, concernant le bâtiment cadastré CE 368,
- Mme Brigitte MALRIEU, domiciliée 3 Chemin de la Calquièrre à Rieupeyroux, concernant le bâtiment cadastré CE 203.
- SCI Les Plots (SCMR) représentée par Monsieur Philippe ALAUZET, Route de Rodez à Rieupeyroux concernant le bâtiment cadastré BY 178-180-185-187-188

Sur la Commune de LA CAPELLE-BLEYS :

- SCI AARON, siège social situé au Lieudit La Genrie 12390 RIGNAC, concernant le bâtiment cadastré ZB 11, de 40 268 m² sis au lieu-dit « Le Puech-Haut ».

Ils décident, en outre, d'instaurer une Redevance d'Ordures Ménagères pour ces administrés, soit une redevance annuelle forfaitaire de :

- 2346 € pour la SCI DIMABRI - Parcelle BX 239
- 163 € pour la SCI DIMABRI – Parcelle CE 368
- 163 € pour la SCI Les plots (SCMR)
- 163 € pour la SCI AARON

25 pour et 1 abstention

Délibération N°9 : REGIE OT- MODIFICATION TARIF GUIDE DE RANDONNEE

Dans le cadre de l'animation du territoire de la communauté de communes, l'**Association de randonnée pédestre LOS PASSEJAIREs** propose un guide « Balades Nature en Ségala ».

Ce guide est disponible notamment dans les Offices de Tourisme où la vente est possible et une régie a été créée à cet effet.

En 2021, ce dernier a été réédité avec de nouveaux circuits notamment sur le secteur de La Salvetat Peyralès. Le tarif est lui aussi modifié et il est proposé à 8€ (lieu de 7€ actuellement).

A l'unanimité

Délibération N°10 : DELEGATION DE POUVOIR du CONSEIL VERS LE PRESIDENT

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-16-005 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Aveyron Ségala Viaur, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20200806/01, en date du 08 juin 2020, portant élection du président de la communauté

Vu la délibération n°20200806/06 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président pour les décisions, la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 25.000 € HT

Et afin de favoriser une bonne administration de la Communauté de Communes et de faciliter la gestion des procédures de marchés inférieurs à 40 000€,

DECIDE de confier au Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, le pouvoir d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Rendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.

25 pour et 1 abstention

Questions diverses :

- Maison France Services : le désamiantage est en cours, les grosses démolitions vont commencer d'ici quelques jours.

L'objectif souhaité : les nouveaux locaux de l'OT soient opérationnels pour Juin 2022

- Petites Villes de Demain : le chef de projet a pris ses fonctions le 13 septembre il s'agit d'Agathe SAEZ. Elle fera le tour des communes dans les semaines à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne FOUCHE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes